

COMMUNE DE COMBLOUX

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 17/06/2024

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal	: 19
Nombre de membres en exercice	: 18
Nombre de membres qui ont pris part à la délibération ou représentés	: 18
Date de convocation	: 08 juin 2024
Date d'affichage de la convocation	: 08 juin 2024
Date de publication	: 21/06/2024
Date de télétransmission	: 21/06/2024

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-sept juin, à dix-neuf heures trente minutes, le conseil municipal de Combloux s'est réuni en session ordinaire en Mairie de Combloux, salle du conseil municipal, sous la présidence de M. Claude CHAMBEL, Maire.

Présents : Claude CHAMBEL, Jean-Michel PAGET, Nicolas MARIN, Carine BRONDEX, Chantal EMONET, Joseph CHAMBEL, Sylvaine PAGET, Gisèle JACQUIER, Fred BOULAY, Bruno LAURENZIO, François-Xavier PIERET, Christine MUFFAT-ES-JACQUES, Fabrice PELTIER, Françoise JACQUIER, Romain PERRIN.

Absents ayant donné pouvoir : Damien SUDREAU donne pouvoir à Jean-Michel PAGET, Alain VEILLARD donne pouvoir à Nicolas MARIN, Laurence BRONDEX donne pouvoir à Carine BRONDEX,

Absents excusés :

M. Jean-Michel PAGET a été élu secrétaire de séance.

Délibération n°091/2024

Objet : DELIBERATION – EAUX PLUVIALES – APPROBATION DU SCHEMA DIRECTEUR DES EAUX PLUVIALES

Monsieur le maire rappelle que par délibération n°063/2026, le conseil municipal en séance du 25 avril 2016, a approuvé l'élaboration d'un schéma directeur de gestion des eaux pluviales. Ce document vise une gestion intégrée des eaux pluviales à l'échelle du territoire communal qui constitue un document de planification de gestion du système des eaux pluviales. Il a été élaboré par HYDRETUDE en juin 2018 et a fait l'objet d'une mise à jour en décembre 2022. Cette dernière version est toujours d'actualité et vise plusieurs objectifs :

- Prévenir les risques d'inondation
- Limiter l'impact des eaux pluviales en zones urbanisées
- Préserver les zones futures d'urbanisation des crues
- Organiser le traitement des eaux pluviales

- Permettre de disposer de règles de gestion des eaux pluviales d'urbanisme en cours d'élaboration (PLU communal) et documents d'urbanisme.
- Proposer un programme de travaux à engager pour une gestion globale des eaux pluviales sur l'ensemble du territoire intercommunal.

Le schéma directeur comprend

- Un état des lieux : synthèse des données existantes, analyse de terrain, entretien en mairie
- Une étude hydrologique : définir les pluies de projet et débits de crue
- Une modélisation hydraulique : établir un diagnostic de la situation actuelle, établir les cartes d'inondation et permettre le dimensionnement des aménagements projetés
- Des propositions d'aménagements : rapport, plans, description et chiffrage
- Un zonage d'assainissement volet « eaux pluviales »

Conformément aux dispositions de l'article R.151-49 du code de l'urbanisme, le règlement du PLU peut fixer les conditions permettant de limiter l'imperméabilisation des sols pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement, et prévoir le cas échéant des installations de collecte, de stockage voire de traitement des eaux pluviales et de ruissellement dans les zones délimitées en application du 3° et 4° de l'article L. 2224-10 du code général des collectivités territoriales.

Aussi dans le cadre de la révision générale du plan local d'urbanisme finalisée et approuvée, l'enquête publique a été organisée conjointement avec le dossier relatif aux eaux pluviales. Au terme de cette procédure le plan de zonage et le schéma directeur de gestion des eaux pluviales pourront ainsi être annexés au PLU.

L'enquête publique pour la mise à jour du schéma directeur s'est déroulée du 30 janvier 2024 au 14 mars 2024. Le dossier contenait :

- Rapport d'actualisation du schéma (phase 1 et 2)
- Zonage
- Divers plans détaillés
- Notice pour la gestion des eaux pluviales
- Fiches d'aménagement
- Délibérations diverses

Les modalités de déroulement de l'enquête sont précisées dans le rapport et les conclusions de la commission d'enquête qui a émis un avis favorable sans réserve.

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1 : APPROUVE la mise à jour du schéma directeur de gestion des eaux d'assainissement pluviales et son zonage,

Article 2 : DECIDE de l'annexer au PLU approuvé

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble situé 2 Place de Verdun Boîte Postale 1135 38022 Grenoble Cedex dans un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception par le représentant de l'État ;

Envoyé en préfecture le 20/06/2024

Reçu en préfecture le 20/06/2024

Publié le 21/06/2024

ID: 074-217400837-20240617-DEL2024_091-DEai



- date de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé, suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de la commune ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de la commune pendant ce délai.

Le Secrétaire de séance,

Jean-Michel PAGET

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'J.M. PAGET', written over a horizontal line.

Fait et délibéré en Mairie, les mêmes jour, mois et an que dessus. Au registre sont les signatures.

En Mairie, le 21 juin 2024

Le Maire,

Claude CHAMBEL

An official blue circular stamp of the 'MAIRIE de COMBAILLY' in Haute-Savoie, with a signature in black ink written over it.